

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

COMPTE RENDU
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 22 mars 2022

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à 19 heures 45 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 15/03/2022

Présents : F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER, E.BERTHAULT, G.MOREAU, V.MOREL, E.PETIT, P.SOULAGE, titulaires et F.BARDOT, C.GOUTELARD suppléantes

Absents excusés : M.MIRANDA, V.MAINIER suppléants

Secrétaire de séance : G.ROYER

Le procès-verbal de la séance du 02/12/2021 est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RGPD MUTUALISEE AVEC LES CENTRES DE GESTION DE L'YONNE ET DE MEURTHE ET MOSELLE
--

M. le Président expose à l'assemblée, le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission. Le coût de la mission est d'environ 100 € par an.

D2022-03-001 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d' :

- **ADHERER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISER** M. le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISER** M. le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX AUX PRATICIENS PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG 89

M. le Président présente : le projet de renouvellement de convention reçu du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Yonne.

Celle-ci a pour objet la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés.

La présente convention prend effet le 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

D2022-03-002 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, M. le Président à signer ladite convention avec le CDG 89.

ADOPTION DE LA MAQUETTE BUDGETAIRE M57 DITE ABREGEE POUR L'ANNEE 2022 PUIS DITE DEVELOPPEE A PARTIR DE 2023

M. le Président expose : Le Conseil syndical a décidé par délibération du 7 octobre 2021 numérotée D2021-10-017 de devenir établissement pilote pour le passage de sa comptabilité en M57 (référentiel d'instruction budgétaire et comptable obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 01/01/2024).

Néanmoins, à la suite d'une erreur de manipulation lors de la mise à jour du logiciel de comptabilité, le SIVOS est passé en M57 dite abrégée au lieu de M57 développée. Bien que cela n'est pas d'incidence, il est préférable pour avoir des comptes budgétaires plus précis de travailler en M57 développée.

Considérant que le retour à la M57 développée ne pourra se faire au mieux qu'au 01/01/2023,

D2022-03-003 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** du 1er janvier au 31 décembre 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 dite abrégée pour le budget du SIVOS de COURTOIS et de NAILLY.
- **ADOpte** à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 dite développée pour le budget du SIVOS de COURTOIS et de NAILLY.
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Président expose

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente :

- En section d'investissement : un déficit de 19 401,42 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 40 415,79 €

Les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement 492,28 €
(solde des opérations 2021 : chariot de lavage)
- Recettes d'investissement 10 865,30 €
(solde des opérations 2021 : subvention plan numérique)

M. le Président présente le budget proposé en **annexe** et les délibérations qui en découlent :

a) **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la

provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Plusieurs méthodes de calcul sont applicables :

1 - Application de taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation

N-1 : 0% N-2 : 25% N-3 : 50% Antérieur : 100%

2 - Application d'un taux moyen de 20 % sur l'ensemble des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/N-1

D2022-03-004 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice avec application de la méthode n°2,
- **DECIDE** d'inscrire une provision de 1 879 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **DECIDE** de réviser annuellement le montant de la provision au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1

b) PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AU SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY

Voir tableau en annexe

D2022-03-005 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation financière des communes adhérentes au SIVOS comme suit :

- Commune de Nailly : participation annuelle de 157 142 €, versée en début de chaque période :
 - o janvier 2022 : 32 000 €
 - o février 2022 : 18 000 €
 - o mars 2022 : 18 000 €
 - o avril-mai-juin 2022 : 29 714 €
 - o juillet-août-septembre 2022 : 29 714 €
 - o octobre-novembre-décembre 2022 : 29 714 €

- Commune de Courtois : participation annuelle de 57 700 €, versée en début de chaque période :
 - o janvier 2022 : 18 000 €
 - o février 2022 : 10 000 €
 - o mars 2022 : 10 000 €
 - o avril-mai-juin 2022 : 6 568 €
 - o juillet-août-septembre 2022 : 6 566 €
 - o octobre-novembre-décembre 2022 : 6 566 €

c) PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY

D2022-03-006 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2022/2023, la participation financière des communes non adhérentes au SIVOS comme suit : 1 228 € par enfant scolarisé dans les écoles de Courtois et de Nailly.
- **AUTORISE** M. le Président est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

d) VERSEMENT AUX ECOLES DES PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES PERIPEDAGOGIQUES

D2022-03-007 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire de l'école de Courtois, la somme de 1 000 € pour participer aux activités péri-pédagogiques et aux voyages de fin d'année.
- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire de l'école de Nailly, la somme de 1 500 € pour participer aux activités péri-pédagogiques et aux voyages de fin d'année (notamment au projet classe montagne 2022).

e) VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget « fournitures scolaires » alloué aux écoles reste à 39 € par enfant avec la reprise de leur solde respectif 2021 soit un total de 10 078.03 € pour 177 enfants.

Suite aux conseils d'école, M. le Président indique que les enseignantes préfèrent abandonner les abonnements annuels et revenir à la formule des « 8 € par enfant » pour l'achat de livres.

G. MOREAU informe que l'association PENELOPE peut procurer des livres à moindre coût.

Le SIVOS étudiera ce point au budget primitif 2023.

En ce qui concerne l'investissements, les dépenses suivantes sont prévues :

- Achat de 3 ordinateurs portables (1 à Nailly et 2 à Courtois),
- Achat de 2 bacs à livres à Courtois,
- Achat de matériel de motricité à Courtois
- Achat d'un logiciel cantine avec 2 tablettes

D2022-03-008 : La présentation du budget étant terminée et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** par chapitre, le budget primitif pour 2022, tel que décrit précédemment, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : 363 052,00 €
- Investissement : 27 843,70 €

Libellé	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire	Budget Cumulé 2021	Réalisations 2021	Voté 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre 011 Charges à caractère général	73 074,20	5 500,00	78 574,20	69 059,09	74 430,00
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	253 662,00	- 5 600,00	248 062,00	243 336,97	268 263,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	10 488,19	800,00	11 288,19	-	7 790,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	10 010,00	500,00	10 510,00	10 008,46	10 425,00
Chapitre 66 Charges financières	265,00	100,00	365,00	217,67	265,00
Chapitre 67 Charges spécifiques	200,00	-	200,00	-	-
Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	-	-	-	-	1 879,00
TOTAL	347 699,39	1 300,00	348 999,39	322 622,19	363 052,00

Libellé	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire	Budget Cumulé 2021	Réalisations 2021	Voté 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	15 815,08	-	15 815,08	-	40 415,79
Chapitre 013 Atténuation de charges	6 000,00	7 800,00	13 800,00	26 579,32	19 300,00
Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	87 000,00	- 4 500,00	82 500,00	82 431,53	82 400,21
Chapitre 74 Dotations et participations	234 359,67	-	234 359,67	244 522,00	217 581,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	5,00	-	5,00	2,02	3 355,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	4 519,64	- 2 000,00	2 519,64	2 598,74	
TOTAL	347 699,39	1 300,00	348 999,39	356 133,61	363 052,00

Libellé	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire	Budget Cumulé 2021	Réalisations 2021	Voté 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	-	19 401,42
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 250,00	-	1 250,00	1 235,70	1 250,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	-	-	-	-	2 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	25 000,00	1 022,00	26 022,00	23 197,13	5 192,28
TOTAL	26 250,00	1 022,00	27 272,00	24 432,83	27 843,70

Libellé	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire	Budget Cumulé 2021	Réalisations 2021	Voté 2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56,61	-	56,61	-	-
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	10 488,19	800,00	11 288,19	-	7 790,00
Chapitre 10 Immobilisations corporelles	59,00	22,00	281,00	281,00	9 188,40
Chapitre 13 Subventions d'investissement	15 646,20	-	15 646,20	4 693,80	10 865,30
TOTAL INVESTISSEMENT	26 250,00	822,00	27 272,00	4 974,80	27 843,70

INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

F. POIRIER : 2 agents vont bénéficier de formation (1 en SST et 1 sur « Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans »)

C. MONTAGNE : Les référentes de cantine peuvent modifier des éléments du menus. Cela peut limiter le gâchis.

E. BERTHAULT : il faudrait étudier la mise e place d'un bac de compostage. Un rapprochement avec les intercommunalités est à envisager.

C. MONTAGNE : Pour l'instant, les parents se montrent timides dans leur investissement au sujet de la kermesse des écoles, prévue le 24/06/2022. Une nouvelle réunion aura lieu le 13/04/2022 à 18h45.

P. SOULAGE : il faudrait trancher pour la mise en place ou non d'une tombola

C. MONTAGNE : l'école de Courtois prévoit un spectacle. Deux maitresses de Nailly aideront à la kermesse.

Séance levée 21h19